



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

VG

P.V. PETI 01

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 13 et 29 septembre 2017
2. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique
3. Examen d'une pétition ordinaire
4. Suivi des pétitions en cours d'instruction
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum remplaçant M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox remplaçant M. Roberto Traversini, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner

Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Lex Delles, M. Marcel Oberweis, M. Roberto Traversini

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 13 et 29 septembre 2017**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

*Demande de pétition publique 861 - Résiliation de la convention "UEBL - Union économique belgo-luxembourgeoise"*

M. le Président explique que la nouvelle convention UEBL ne se trouve pas à l'origine des difficultés de maintes entreprises luxembourgeoises à s'approvisionner librement auprès du fournisseur de leur choix au sein du marché unique. Résilier la convention, tel que le demande le pétitionnaire, reviendrait à impliquer également tous les volets de collaboration au-delà du seul but économique.

Par ailleurs, M. le Président explique brièvement le contenu de l'avis politique de la Chambre des Députés au sujet du document COM(2016)289 (voir en annexe) duquel il ressort que les gouvernements successifs du Luxembourg ont itérativement rendu attentif au désavantage compétitif des commerçants luxembourgeois.

La Commission décide d'informer le pétitionnaire de ce qui précède et émet un avis négatif au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique 861.

*Demande de pétition publique 866 - Sécurité Routière*  
*Demande de pétition publique 868 - Leitplanken installieren*

M. le Président signale l'existence d'une demande de pétition publique à contenu similaire - 864 - Sécurité sur nos routes nationales, dont l'auteur a été invité à reformuler son texte d'ici le 2 novembre 2017.

En attendant, les demandes de pétition publique 866 et 868 sont tenues en suspens.

*Demande de pétition publique 867 –*  
*FRANÇAIS : Pour la protection de l'enfant et de la dignité humaine et contre le projet de loi n° 6568A sur la PMA (procréation médicalement assistée avec le sperme d'un tiers donneur) et la GPA (gestation par une mère porteuse qui abandonne l'enfant à un commanditaire)*

*DEUTSCH : Für den Schutz des Kindes und der menschlichen Würde, gegen das Gesetzesprojekt Nr 6568A betreffend die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern (künstliche Befruchtung mit Sperma eines Dritten) und die Leihmutterschaft (GPA - Austragen eines Kindes durch eine Leihmutter, die ihr Kind hergibt an einen Auftraggeber).*

*Demande de pétition publique 869 - Abaisser le niveau sonore - ambulances, pompiers, police, voitures modifiées, motos chopper .....*

*Demande de pétition publique 871 - Rétroactivité du congé paternité de 10 jours à l'année 2017*

*Demande de pétition publique 872 - Hinterfragen der öffentlichen Ausgaben; wie Staats- und Gemeinde-Budget des laufenden Jahres*

*Demande de pétition publique 873 - Instauration d'une taxe de circulation pour toute automobile roulant sur les routes du Grand-Duché de Luxembourg ou abolition de vignette au Luxembourg*

*Demande de pétition 874 - Libre choix personnel de vote concernant les élections communales et nationales / européennes*

La Commission émet un avis positif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 867, 869, 872, 873 et 874.

*Demande de pétition publique 875 - Reliounsunterricht zeréck an d'Schoul / Retour du catéchisme à l'école*

Dans la première partie de son texte, la pétitionnaire se prononce contre la suppression à l'école des cours d'enseignement religieux et de morale laïque. Par après, elle critique la catéchèse dans les paroisses et demande à ce que nos traditions, notre religion et les jours fériés religieux continuent à être respectés.

Les membres de la Commission s'accordent à dire qu'une pétition publique doit se limiter à un seul sujet, en l'occurrence les cours d'enseignement religieux et de morale laïque dans nos écoles.

La pétitionnaire est invitée à reformuler son texte dans le délai d'un mois.

*Demande de pétition publique 845 - Demande de modification ponctuelle de la loi sur la protection des données personnelles dans l'intérêt des citoyens du Luxembourg.*

En mains le texte reformulé par le pétitionnaire, la Commission émet avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique 845, sous réserve toutefois de la suppression de l'adjectif « noir » dans le terme « liste noire » .

*Demande de pétition publique 853 - Résolution des problèmes de mobilité et de transport via l'immobilité - décentralisation, télétravail, plages horaires mobiles*

La Commission émet un avis favorable au sujet du texte reformulé de la demande de pétition publique 853.

### 3. **Examen d'une pétition ordinaire**

*Pétition ordinaire 870 - Non-déclaration des aides de ménage et des prestations de travail en noir*

La pétitionnaire se verra transmettre un extrait du Code du travail relatif au travail clandestin. Par ailleurs, la Commission demande à être informée si ce sont des conditions plus sévères que la pétitionnaire revendique en la matière.

### 4. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

#### **Prises de position du Gouvernement**

*Pétition 796 - Für die Subventionierung der PKW Sicherheits- und Fahrerassistenz-Systeme*

Prise de position commune du Ministre du Développement durable et des Infrastructures et du Ministre des Finances (10.10.2017)

*Pétition 504 – Pour le remboursement du lecteur de glucose en continu pour les patients insulino-dépendants*

Lettre du Ministre de la Sécurité sociale (28.09.2017)

Les prises de position gouvernementales reprises ci-dessus sont transmises aux pétitionnaires. Sans réaction de leur part dans les deux mois, l'instruction des pétitions 796 et 504 sera considérée comme étant close.

#### **Reclassement d'une pétition publique en pétition ordinaire**

*Pétition 822 - Änderung des Code de la Route - Erlaubnis für Motorradfahrer sich am*

*Stau vorbeizuschlängeln - Gesetzesanpassung nach österreichischem Vorbild*

A la demande du pétitionnaire, la pétition publique 822 est reclassée en pétition ordinaire et sera transmise au Gouvernement en vue d'une prise de position.

Courriers de deux pétitionnaires

*Demande de pétition publique 826: An dëser Petitioun geet et drëm, datt d'Foyerkanner net gutt behandelt ginn*

La demande de pétition publique 826 avait été déclarée irrecevable au motif qu'elle ne répondait pas au critère de l'intérêt général. Néanmoins, la Commission avait recommandé au pétitionnaire de s'adresser à l'ORK, avec la demande d'être tenue au courant au sujet des résultats de ses démarches.

En mains un courriel du pétitionnaire en date du 13 octobre 2017, les membres de la Commission décident, au vu de la gravité des faits invoqués, de saisir la Conférence des Présidents et demandent à être informés des suites qui y auront été réservées.

*Demande de pétition publique 867 –*

*Pour la protection de l'enfant et de la dignité humaine et contre le projet de loi n° 6568A sur la PMA (procréation médicalement assistée avec le sperme d'un tiers donneur) et la GPA (gestation par une mère porteuse qui abandonne l'enfant à un commanditaire)*

Par lettre du 5 octobre 2017, le pétitionnaire réagit à une demande du secrétariat de limiter le texte de la motivation à 3.000 caractères (voir en annexe). En prétendant que la demande du secrétariat n'était pas justifiée du fait que son texte n'excède pas les 3.000 caractères, le pétitionnaire conteste la légalité du principe de limitation des caractères, d'une part, et la légalité du dépôt obligatoire des pétitions publiques par la seule voie électronique, d'autre part.

Après des explications fournies par M. le Président, les membres de la Commission demandent à se voir remettre un avis juridique à ce sujet.

5. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 20 octobre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,  
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,  
Marco Schank

**Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à contrer le blocage géographique et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE**

Avis politique

Vu l'importance pour l'économie du Grand-Duché de Luxembourg d'un marché intérieur unique européen fonctionnant sans entraves, la Commission de l'Economie de la Chambre des Députés a examiné la proposition COM(2016)289 susmentionnée.

Cette proposition de règlement s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique et celle pour le marché unique, documents adoptés en 2015, et qui annonçaient des mesures législatives pour lutter contre le blocage géographique injustifié et pour combattre globalement la discrimination fondée sur la nationalité ou les lieux de résidence ou d'établissement.

La proposition vise à améliorer l'accès aux biens et aux services dans le marché unique en empêchant la discrimination directe et indirecte due à une subdivision du marché en fonction de la résidence des clients.

Toutefois, à lire la teneur concrète du dispositif proposé, la Commission de l'Economie ne peut qu'exprimer sa **déception**.

Ce texte ignore non seulement tout le volet de la télécommunication et de l'audiovisuel (refus de la diffusion de données sur un territoire déterminé de l'Union européenne), mais n'apporte de surcroît aucune solution à la problématique de la revente des produits importés.

L'approche rédactionnelle de la Commission européenne se limite, en effet, à viser le consommateur final.

Ainsi, la difficulté voire l'impossibilité de maintes entreprises luxembourgeoises à s'approvisionner librement auprès du fournisseur de leur choix au sein du marché unique perdurera.

C'est surtout le commerce luxembourgeois qui souffre de la pratique systématique de fabricants ou de leurs intermédiaires respectifs de refuser l'accès des commerçants au circuit de distribution de leur choix. En vertu de restrictions territoriales de l'offre, ces entreprises sont contraintes à s'approvisionner auprès d'un réseau déterminé, en l'occurrence, en général, auprès de centrales de distribution sises en Belgique.

Or, en raison également de l'exiguïté du territoire national, le commerce de détail luxembourgeois est très souvent en concurrence directe avec le commerce de détail des régions transfrontalières. Il s'ajoute que le consommateur luxembourgeois est demandeur de produits des trois pays voisins.

L'impossibilité pour certains commerçants luxembourgeois de choisir le circuit de distribution le plus efficient en termes de prix et d'adéquation des produits à la demande luxembourgeoise, représente un désavantage compétitif considérable.

La situation actuelle pénalise le Luxembourg doublement : en matière de prix (impossibilité de s'approvisionner aux meilleurs prix) et en matière d'offre (disponibilité limitée de produits).

La Commission de l'Economie se permet donc de rappeler que l'article 20 de la directive 2006/123/CE (directive « services ») interdit toute discrimination au sein du marché intérieur et vise tant les professionnels que les consommateurs. L'état de fait actuel est à considérer comme une distorsion du libre jeu du marché et une entrave aux principes du droit de la concurrence. La commission juge inadmissible que des commerçants au Luxembourg soient contraints à ester en justice pour pouvoir s'approvisionner librement.

La Commission de l'Economie rappelle encore que les gouvernements successifs du Luxembourg ont itérativement rendu attentif à la situation ci-avant décrite.

Ainsi, le Luxembourg a toujours défendu l'idée que le droit de la consommation du pays du vendeur devait être d'application en cas de vente transfrontalière. En effet, la barrière qui amène surtout de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) à refuser de livrer ou de vendre dans d'autres marchés nationaux est le principe même que le droit de la consommation applicable est celui du pays de l'acheteur. Ce droit diverge suivant les marchés étrangers respectifs et cette situation implique pour l'entreprise exportatrice de se doter d'un service juridique capable de faire face à cette multitude de régimes nationaux de protection des consommateurs. Pour la plupart des PME un tel service ne saurait être rentabilisé. Ils se concentrent donc sur les marchés économiquement les plus intéressants. Dans un tel contexte, ce sont les marchés d'une taille négligeable qui sont les premiers à être « pénalisés ».

D'autres pistes susceptibles d'apporter une réponse à cette problématique existent également (redéfinition de la notion de « client » proposée par la Commission européenne, prévoir une « exception luxembourgeoise » etc.).

Par conséquent, la Commission de l'Economie **insiste à ce qu'il soit remédié au plus vite à la situation intenable ci-avant exposée et en contradiction avec l'idée même d'un marché intérieur unique européen fonctionnant sans entraves.**

\*\*\*

Luxembourg, le 5 octobre 2017

Monsieur Marco Schank, Président de la Commission des pétitions  
Madame Haas  
Chambre des Députés  
23, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission des Pétitions  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 6 octobre 2017

Vera Haas-Gelejnsky

Secrétaire-administrateur de la Commission des Pétitions

Par courrier et par mail. ([mschank@chd.lu](mailto:mschank@chd.lu) ; [lhaas@chd.lu](mailto:lhaas@chd.lu))

**OBJET : Pétition publique n° 867 – Votre courriel du 3 octobre 2017 - Fracture numérique**

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions,  
Madame,

Mon secrétariat m'informe d'un appel du 2 octobre 2017 et d'un courriel du 3 octobre 2017, de la Chambre des Députés (Mme Vera Haas), concernant la longueur de la pétition n° 867 déposée le 29 septembre 2017 au nom de l'initiative Schutz fir d'Kand et actuellement en examen de recevabilité.

Le courriel du 3 octobre 2017 de Madame Haas (PJ 1) contient un texte tronqué qui excéderait prétendument la limite de 3000 caractères fixé par le site internet.

Je me permets de vous transmettre les observations suivantes :

- 1) le texte tronqué joint au mail de Madame Haas n'est pas celui que nous avons déposé informatiquement.
- 2) Le texte déposé le 29 septembre 2017 et qui a été accepté par le site Internet de la Chambre figure sur le mail de la Chambre de confirmation de dépôt du 29 septembre 2017 à 19h06 (PJ 2). Ce texte fait 2508 caractères hors espaces, et 2943 caractères espaces compris. En outre, le site internet de la chambre est équipé d'un compteur de caractères et refuse l'enregistrement des textes hors limites. Si notre texte avait excédé la limite (quod non), il n'aurait pas été accepté informatiquement.

Nous ne voyons donc pas le problème. La pétition n° 867 est manifestement recevable.

- 3) Pour confirmer l'inexactitude de l'objection de la Chambre, nous avons le 3 octobre déposé une pétition « test », en utilisant le texte tronqué de Madame Haas, augmenté de 50 caractères. Cette pétition test a été enregistrée sans aucun problème et un mail de bonne réception nous est parvenu immédiatement.

L'objection de la chambre est donc infondée.

*« L'Initiative Schutz fir d'Kand asbl » est une initiative de citoyens luxembourgeois et européens vivant au Luxembourg.  
L'Initiative Schutz fir d'Kand est aconfessionnelle, apolitique et pacifique. Elle récuse et condamne toute homophobie. Son action s'inscrit dans le respect de toute personne, indépendamment de ses options politiques, philosophiques ou religieuses et de son orientation sexuelle.*

Initiative Schutz fir d'Kand asbl – 51, rue Albert 1<sup>er</sup> – L-1117 Luxembourg - Site Internet : [www.defensedelenfant.lu](http://www.defensedelenfant.lu) - [www.schutzfirkand.lu](http://www.schutzfirkand.lu)

4) Cette objection de la Chambre nous mène à formuler quelques observations supplémentaires.

La pétition n° 867, dans sa rédaction originale, est plus longue que ce qui été enregistré informatiquement le 29 septembre 2017. La limite de 3000 caractères imposée par le site Internet au dernier stade de la saisie informatique nous a obligé à amputer le texte de la pétition de beaucoup d'éléments importants, pour obtenir l'enregistrement informatique.

Cette circonstance est déjà, en soit, une atteinte au droit de pétition.

En effet, la limitation de 3000 caractères est illégale, pour les raisons suivantes :

- Elle n'est pas prévue par la réglementation de la chambre. Absence de base légale.
- Même l'existence d'une base légale ne rendrait pas cette limitation licite :
  - A supposer qu'une limite puisse être fixée, elle devrait être proportionnée et compatible avec le droit de pétition. Or, certaines pétitions soulèvent des questions complexes, comme en l'espèce. 3000 caractères, c'est moins d'une page et demi... C'est manifestement insuffisant.
  - Au surplus, la limitation de 3000 caractères fixée par le site Internet est incohérente : pourquoi 3000 caractères seulement pour la rubrique « but de la pétition », lorsque 2000 caractères sont acceptés pour la rubrique « intitulé de la pétition » ?

Plus généralement, le dépôt obligatoire des pétitions publiques par la seule voie électronique est illégal, pour les mêmes raisons que celles qui ont mené le juge administratif, par jugement du 16 novembre 2015, à constater, en notre faveur, la légalité des signatures papiers des pétitions publiques.

Les citoyens ne sont pas tous internautes. Le dépôt de pétitions publiques sous forme papier, scannables en PDF par la Chambre et dotées d'un titre que l'administration de la Chambre peut saisir en informatique, est parfaitement possible. C'est d'ailleurs ce qui se passe pour les pétitions ordinaires accessibles sur le site internet de la Chambre.

Dans notre courrier du 26 mai 2014 au Président de la Chambre, au Secrétaire général et au Président de la Commission des pétitions, nous signalions déjà ce problème en ces termes : « *De manière générale, la procédure légale de pétition publique ne peut certainement pas être limitée aux Internaute, que ce soit pour la signature comme d'ailleurs, en amont, pour le dépôt des pétitions. Il appartient à la Chambre des Députés de tirer les conséquences, tant dans sa communication vers le public que dans son organisation interne, de cette réalité juridique incontournable.* »

Notons que les pétitions ordinaires, pourtant a priori moins importantes que les pétitions publiques, ne subissent aucune des limitations imposées aux pétitions publiques. La longueur des pétitions ordinaires n'est pas limitée et leur présentation graphique est préservée (voir pour exemple la pétition ordinaire n° 828 introduite par l'Union luxembourgeoise des consommateurs).

A l'inverse, les pétitions publiques sont limitées à 3000 caractères et leur présentation graphique est écrasée par le site de la Chambre (voir le mail de confirmation du 29/09/2017, en PJ 2).

« L'Initiative Schutz fir d'Kand asbl » est une initiative de citoyens luxembourgeois et européens vivant au Luxembourg.

L'Initiative Schutz fir d'Kand est aconfessionnelle, apolitique et pacifique. Elle récusé et condamne toute homophobie. Son action s'inscrit dans le respect de toute personne, indépendamment de ses options politiques, philosophiques ou religieuses et de son orientation sexuelle.

Initiative Schutz fir d'Kand asbl – 51, rue Albert 1<sup>er</sup> – L-1117 Luxembourg – Site Internet : [www.defensedelenfant.lu](http://www.defensedelenfant.lu) - [www.schutzfirdkand.lu](http://www.schutzfirdkand.lu)

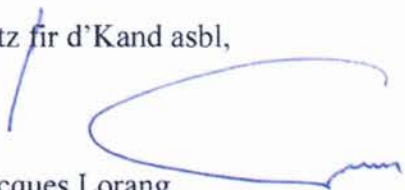
En conclusion, nous vous prions de bien vouloir :

1 : rétablir la présentation (paragraphe, renvois à la ligne etc.) du texte que nous avons saisi sur le site Internet, mais que le système informatique a écrasée. C'est parfaitement possible (voir par exemple le cas de la pétition publique n° 715 dont la pagination a été respectée sur le site).

2 : insérer, dans la colonne de droite (« liens ») de la page du site des pétitions, le document PDF joint au présent mail (PJ 3), comme texte intégral de la pétition n° 867. Ce document PDF est le texte de la pétition dont l'enregistrement fut refusé par le site Internet le 29 septembre 2017 et que nous avons dû amputer pour obtenir un enregistrement informatique le même jour. Cette solution d'insertion du texte intégral en PDF, dans la colonne « liens », ne pose aucun problème technique. Elle fut d'ailleurs mise en œuvre par la Chambre lors de notre précédente pétition publique n° 343.

Dans l'attente de ces deux opérations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission des Pétitions, Madame, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour l'Initiative Schutz fir d'Kand asbl,



Jean-Jacques Lorang

Pièces jointes :

PJ 1 : mail de Mde Haas du 3/10/2017

PJ 2 : mail CHD de confirmation de dépôt du 29/09/2017 19h06

PJ 3 : texte intégral de la pétition n° 867 à insérer dans la colonne « liens »

**PJ 1 : Mail de Madame Haas avec texte tronqué**



Défense de l'enfant <defensedelenfant.luxembourg@gmail.com>

---

**Votre demande de pétition publique 867 - Contre le projet de loi 6568A**

1 message

Vera HAAS <vhaas@chd.lu>

3 octobre 2017 à 08:53

À : defendedelenfant.luxembourg@gmail.com

Cc : Laurent BESCH <lbesch@chd.lu>

Madame,  
Monsieur,

En confirmant le dépôt de votre demande de pétition publique, vous avez reçu la notification que le champ "But de la pétition" est limité à 3.000 caractères.

Cette notification étant restée sans réaction de votre part, le texte de la motivation est incomplet (voir ci-après).

Je vous remercie d'avance de me faire parvenir, par retour du courriel, un texte de motivation qui se limite à 3.000 caractères.

Meilleures salutations

But de la pétition: FRANCAIS : Le projet de loi 6568A sur la PMA et la GPA viole les droits de l'enfant, de la femme, et la dignité humaine. Il ouvre la PMA avec tiers donneur, sans limite d'âge ni indication médicale, aux couples hétérosexuels et aux couples homosexuels, aux célibataires, aux personnes décédées (utilisation des gamètes du défunt). Il renonce à déclarer nuls les contrats de GPA. Il favorise la GPA à l'étranger, en modifiant le Code civil pour aider les commanditaires à leur retour au Grand-Duché. L'absence de condamnation claire de la GPA la banalise. Le Luxembourg devrait, comme le Parlement européen, s'engager pour la prohibition mondiale de la GPA. Par ce projet, le Luxembourg accepte la production d'enfants sans père ou sans mère pour répondre aux désirs des adultes. Il accepte l'instrumentalisation de la femme. La souffrance des adultes ne doit pourtant pas tout permettre. Ce projet viole la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, selon laquelle l'enfant a le droit de connaître et d'être élevé par ses père et mère, sauf impossibilité. L'impossibilité, ce sont les accidents de la vie, pas la PMA/GPA. Ce projet alimente le business procréatif de l'humain (enfants traités comme des objets, femmes instrumentalisées à l'étranger pour des commanditaires luxembourgeois). Il produira des humains à la filiation amputée et en souffrance existentielle.

DEUTSCH : Die Gesetzesvorlage 6568A die PMA und die GPA betreffend, verletzt die Rechte des Kindes, der Frau und die Würde des Menschen. Sie erlaubt die PMA mit Drittpender ohne Altersbegrenzung und medizinische Indikation für heterosexuelle, und homosexuelle Paare, für Alleinstehende und für Verstorbene (Verwendung von Sperma des Verstorbenen). Sie verzichtet darauf, einen Leihmutterkontrakt als null zu erklären. Sie fördert die im Ausland stattgefundene GPA, indem sie das Zivilgesetzbuch verändert, zugunsten der nach Luxemburg zurückkehrenden Auftraggeber. Das Fehlen einer klaren Verurteilung der GPA führt zur Banalisierung. Luxemburg müsste sich, wie das Europaparlament, für ein globales Verbot der GPA einsetzen. Sollte das Gesetz in Kraft treten, würde dies bedeuten, dass Luxemburg künftig damit einverstanden ist, dass Kinder ohne Vater oder Mutter, geboren werden-um die Wünsche der Erwachsenen zu erfüllen-, und dass die Frau instrumentalisiert wird. Das Leiden der Erwachsenen darf nicht alles zulassen. Diese Gesetzesvorlage verletzt die UNO-Kinderrechtskonvention, nach der das Kind das Recht hat, soweit möglich seinen Vater und seine Mutter zu kennen und von ihnen betreut zu werden. Eine Unmöglichkeit sind tragische Schicksalsschläge, nicht die PMA und die GPA. Diese Gesetzesvorlage fördert das Geschäft mit der

Zeugung des Menschen ( Kinder, werden wie eine Ware behandelt, und Frauen im Ausland werden benutzt, um die Bedürfnisse Luxemburger Auftraggeber zufrieden zu stellen ). Menschen werden bew



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Vera HAAS-GELEJINSKY**

Service des commissions

Administration parlementaire  
[23, rue du Marché-aux-Herbes](#)  
L-1728 Luxembourg  
Tél : (+352) 466 966-224  
Fax : (+352) 466 966-309  
[vhaas@chd.lu](mailto:vhaas@chd.lu)  
[www.chd.lu](http://www.chd.lu)

**PJ 2 : mail de confirmation de dépôt du 29 09 2017 à 19h06**

Défense de l'enfant &lt;defensedelenfant.luxembourg@gmail.com&gt;

**Confirmation de demande de dépôt d'une pétition publique**

1 message

**Chambre des Députés - Pétitions** <petition@chd.lu>

29 septembre 2017 à 19:06

Répondre à : no.reply@chd.lu

À : defendedelenfant.luxembourg@gmail.com

Votre demande de dépôt d'une pétition publique a été enregistrée:

Date et heure de la demande: le 29-09-2017 à 19:06

Pétitionnaire: Jean-Jacques Lorang

Intitulé de la pétition: FRANÇAIS : Pour la protection de l'enfant et de la dignité humaine et contre le projet de loi n° 6568A sur la PMA (procréation médicalement assistée avec le sperme d'un tiers donneur) et la GPA (gestation par une mère porteuse qui abandonne l'enfant à un commanditaire). DEUTSCH : Für den Schutz des Kindes und der menschlichen Würde, gegen das Gesetzesprojekt Nr 6568A betreffend die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern (künstliche Befruchtung mit Sperma eines Dritten) und die Leihmutterschaft (GPA - Austragen eines Kindes durch eine Leihmutter, die ihr Kind hergibt an einen Auftraggeber).

But de la pétition: FRANÇAIS : Le projet de loi 6568A sur la PMA et la GPA viole les droits de l'enfant, de la femme, et la dignité humaine. Il ouvre la PMA avec tiers donneur, sans limite d'âge ni indication médicale, aux couples hétérosexuels et aux couples homosexuels, aux célibataires, aux personnes décédées (utilisation des gamètes du défunt). Il renonce à déclarer nuls les contrats de GPA. Il favorise la GPA à l'étranger, en modifiant le Code civil pour aider les commanditaires à leur retour au Grand-Duché. L'absence de condamnation claire de la GPA la banalise. Le Luxembourg devrait, comme le Parlement européen, s'engager pour la prohibition mondiale de la GPA. Par ce projet, le Luxembourg accepte la production d'enfants sans père ou sans mère pour répondre aux désirs des adultes. Il accepte l'instrumentalisation de la femme. La souffrance des adultes ne doit pourtant pas tout permettre. Ce projet viole la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, selon laquelle l'enfant a le droit de connaître et d'être élevé par ses père et mère, sauf impossibilité. L'impossibilité, ce sont les accidents de la vie, pas la PMA/GPA. Ce projet alimente le business procréatif de l'humain (enfants traités comme des objets, femmes instrumentalisées à l'étranger pour des commanditaires luxembourgeois). Il produira des humains à la filiation amputée et en souffrance existentielle. DEUTSCH : Die Gesetzesvorlage 6568A die PMA und die GPA betreffend, verletzt die Rechte des Kindes, der Frau und die Würde des Menschen. Sie erlaubt die PMA mit Drittspender ohne Altersbegrenzung und medizinische Indikation für heterosexuelle, und homosexuelle Paare, für Alleinstehende und für Verstorbene (Verwendung von Sperma des Verstorbenen). Sie verzichtet darauf, einen Leihmutterkontrakt als null zu erklären. Sie fördert die im Ausland stattgefundenen GPA, indem sie das Zivilgesetzbuch verändert, zugunsten der nach Luxemburg zurückkehrenden Auftraggeber. Das Fehlen einer klaren Verurteilung der GPA führt zur Banalisierung. Luxemburg müsste sich, wie das Europaparlament, für ein globales Verbot der GPA einsetzen. Sollte das Gesetz in Kraft treten, würde dies bedeuten, dass Luxemburg künftig damit einverstanden ist, dass Kinder ohne Vater oder Mutter, geboren werden - um die Wünsche der Erwachsenen zu erfüllen -, und dass die Frau instrumentalisiert wird. Das Leiden der Erwachsenen darf nicht alles zulassen. Diese Gesetzesvorlage verletzt die UNO-Kinderrechtskonvention, nach der das Kind das Recht hat, soweit möglich seinen Vater und seine Mutter zu kennen und von ihnen betreut zu werden. Eine Unmöglichkeit sind tragische Schicksalsschläge, nicht die PMA und die GPA. Diese Gesetzesvorlage fördert das Geschäft mit der Zeugung des Menschen (Kinder, werden wie eine Ware behandelt, und Frauen im Ausland werden benutzt, um die Bedürfnisse Luxemburger Auftraggeber zufrieden zu stellen). Menschen werden bewusst zum Teil ihrer Abstammung beraubt.

Motivation de l'intérêt général de la pétition: FRANÇAIS : Il est dans l'intérêt général que les droits de l'enfant et la dignité humaine soient garantis. DEUTSCH : Es ist im allgemeinen Interesse, dass die Rechte der Kinder und die Menschenwürde gewahrt werden.

Pétition au nom de "Initiative Schutz fir d'Kand a.s.b.l" en qualité de "Président de l'association"

Adresse: 51, Albert Premier, Luxembourg, L-1117

Date de naissance: 10-06-1954

Lieu de naissance: Paris

[Veuillez cliquer sur ce lien, dans un délai d'un mois, pour confirmer votre demande de dépôt d'une pétition publique.](#)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pétition publique 867:</b></p> <p><b>Intitulé de la Pétition :</b></p> <p>Pour la protection de l'enfant et de la dignité humaine et contre le projet de loi n° 6568A sur la PMA (procréation médicalement assistée avec tiers donneur) et la GPA (gestation par autrui).</p> <p><b>But de la pétition :</b></p> <p>Le projet de loi n°6568A sur la PMA et la GPA, tel que publié le 3 août 2017, viole les droits de l'enfant et la dignité humaine.</p> <p><b>1) PMA AVEC TIERS DONNEUR (procréation médicalement assistée avec les gamètes d'un tiers donneur) :</b></p> <p>Le projet de loi prévoit d'ouvrir cette PMA, sans limite d'âge ni indication médicale, aux couples hétérosexuels, aux couples homosexuels, aux personnes seules, aux personnes décédées (utilisation des gamètes du défunt).</p> <p>Le projet de loi parle expressément de « PMA pour tous ».</p> <p>Si le projet est voté, c'est la légalisation au Luxembourg de <u>l'enfant sans père</u>, de l'enfant <u>conçu orphelin</u>, de l'enfant <u>sélectionné</u> et de la <u>paternité disqualifiée</u>.</p> <p><b>2) GPA (gestation par une mère porteuse qui abandonne l'enfant à un commanditaire) :</b></p> <p>Le projet de loi, tout en interdisant la GPA sur le territoire national, renonce à déclarer nuls les contrats de GPA. Il favorise la GPA à l'étranger, en modifiant le Code civil pour aider les commanditaires lors de leur retour au Grand-Duché. L'absence de toute condamnation claire de la GPA, et les incohérences du projet, reviennent à banaliser la GPA. Le Luxembourg devrait plutôt, comme le demande le rapport du Parlement européen sur les droits de l'homme (30/11/2015), s'engager pour la prohibition mondiale de la GPA.</p> <p>Si le projet est voté, c'est, en définitive, l'acceptation par le Luxembourg de <u>l'enfant sans mère</u>, de la <u>femme instrumentalisée</u>, de la <u>maternité disqualifiée</u>.</p> | <p><b>Petition Nr 867</b></p> <p><b>Titel der Petition</b></p> <p>Für den Schutz des Kindes und der menschlichen Würde, gegen das Gesetzesprojekt Nr 6568A betreffend die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern und die Leihmutterschaft</p> <p><b>Ziel der Petition</b></p> <p>Die Gesetzesvorlage Nr 6568A die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern und die Leihmutterschaft betreffend, veröffentlicht am 3. August 2017, verletzt die Rechte des Kindes und die menschliche Würde.</p> <p><b>1) Medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern :</b></p> <p>Die Gesetzesvorlage weitet die medizinische Fortpflanzung aus, und zwar ohne Altersbegrenzung und ohne medizinische Indikation, sowohl für heterosexuelle und homosexuelle Paare, als auch für Alleinstehende und sogar für Verstorbene, durch Verwendung deren eingefrorenen Geschlechtszellen. Die Vorlage befürwortet ausdrücklich die « medizinische Fortpflanzung für alle ».</p> <p>Dies bedeutet die geplante Zulassung in Luxemburg von vaterlosen Kindern, von der Zeugung von Waisenkindern, von Kinderauslese und einer disqualifizierten Vaterschaft.</p> <p><b>2) Die Leihmutterschaft</b></p> <p>Zwar verbietet die Gesetzesvorlage die Leihmutterschaft auf Luxemburger Territorium, doch werden im Ausland abgeschlossene Kontrakte keineswegs für null und nichtig erklärt. Eine Abänderung des Zivilrechts wird die Leihmutterschaft im Ausland billigen und fördern, insofern den Auftraggebern bei ihrer Ankunft in Luxemburg auch noch geholfen werden soll. Durch den Verzicht auf eine Verurteilung der Leihmutterschaft sowie auf die Ungereimtheiten der Gesetzesvorlage wird die Leihmutterschaft verharmlost, banalisiert. Der Bericht des Europaparlaments vom 30. November 2015 empfiehlt hingegen ein weltweites Verbot der Leihmutterschaft. Luxemburg sollte sich dieser Empfehlung anschließen.</p> <p>Sollte das Gesetz in Kraft treten, würde dies bedeuten,</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**3) La PMA avec tiers donneur et la GPA violent la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989. Cette Convention est applicable au Luxembourg, depuis la loi luxembourgeoise d'approbation du 20 décembre 1993.**

Selon l'article 7 de cette Convention, l'enfant a, « dès sa naissance, le droit, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». Les parents, ce sont le père et la mère de l'enfant. Or, par la PMA avec tiers donneur et la GPA, les adultes se procurent un enfant délibérément privé de son père (PMA avec tiers donneur) ou de sa mère (GPA).

Le projet de loi n° 6568A est hyper-libéral. S'il est voté, il suscitera un business procréatif de l'humain, au Luxembourg et à l'étranger (enfants traités comme des objets que l'on se procure, femmes instrumentalisées à l'étranger pour les besoins de commanditaires luxembourgeois).

Il produira de futurs adultes à la filiation amputée. Ne pas connaître ses origines, avoir été privé de son père ou de sa mère, sont des souffrances existentielles. Le projet de loi n° 6568A, loin de protéger l'enfant, provoque sa maltraitance et celle de la femme.

Le projet de loi n° 6568A est donc illégal, contraire aux droits de l'enfant et de la femme.

Il nie :

- le droit de l'enfant à une filiation cohérente,
- le droit de la femme au respect de sa personne et de son corps,
- la dignité et l'indisponibilité du corps humain,
- la complémentarité homme/femme.

Ce projet instaure un droit à l'enfant, ce qui est contraire aux droits de l'homme.

C'est pourquoi les pétitionnaires demandent à la Chambre des Députés de rejeter ce projet de loi.

Ils demandent à la Chambre des Députés de développer la recherche sur les causes de l'infertilité masculine et féminine, de promouvoir les actions de préservation et de restauration de la fertilité

dass Luxemburg künftig damit einverstanden ist, dass Kindern die eigene Mutter vorenthalten wird, dass Frauen instrumentalisiert und Mütter disqualifiziert werden.

**3) Die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern und die Leihmutterschaft verletzen die internationale Kinderrechtskonvention der UNO vom 20. November 1989. Diese ist seit ihrer Ratifizierung vom 20. Dezember 1993 in Luxemburg rechtskräftig.**

Laut Artikel 7 der UN-Kinderrechtskonvention « hat das Kind soweit möglich das Recht, seine Eltern zu kennen und von ihnen betreut zu werden ». Unter Eltern versteht man die Mutter und der Vater des Kindes. Durch die medizinische Fortpflanzung mit Drittspendern und die Leihmutterschaft entscheiden Erwachsene, dass Kindern die Mutter beziehungsweise der Vater von vorne herein vorenthalten werden.

Das Gesetzesprojekt 6568A ist ultraliberal. Wenn es gestimmt wird, ruft es ein Geschäft mit der Zeugung des Menschen hervor, in Luxemburg und im Ausland. Kinder werden behandelt wie Gegenstände, die man sich beschaffen kann; Frauen im Ausland werden benutzt, um die Bedürfnisse von Auftraggebern in Luxemburg zufrieden zu stellen.

Zukünftige Erwachsene werden zum Teil ihrer Abstammung beraubt. Existentielle Not kann bei Menschen entstehen, denen die Kenntnis ihres Ursprungs verwehrt bleibt, da sie ihren Vater oder ihre Mutter nicht kennen. Anstatt das Kind zu schützen, wird dieses, wie übrigens auch die Frau, geschädigt.

Das Gesetzesprojekt ist illegal insofern es den Kinder- und Frauenrechten zuwider läuft.

Es verweigert das Recht des Kindes auf die Kenntnis seiner wahren Abstammung. Es verneint das Recht der Frau auf den Respekt ihrer Person und ihres Körpers. Es missachtet die Würde und die Unverfügbarkeit des menschlichen Körpers. Es setzt sich über die Komplementarität von Mann und Frau hinweg. Dieses Gesetzesprojekt schafft das Recht auf ein Kind, und verletzt somit die Menschenrechte.

Aus diesen Gründen fordern die Antragsteller der Petition den Verzicht auf das vorliegende Gesetzesprojekt.

Sie fordern die Abgeordnetenkammer auf, die Forschung über die Ursachen der weiblichen und männlichen Unfruchtbarkeit voran zu treiben, sich um den Erhalt und die Wiederherstellung der natürlichen

naturelle, de promouvoir l'adoption et l'accueil des enfants privés de leurs parents par les circonstances de la vie et, enfin, de défendre en toutes circonstances l'intérêt de l'enfant contre les désirs des adultes.

**Motivation de l'intérêt général de la pétition**

Il est dans l'intérêt général que les droits de l'enfant et la dignité humaine soient garantis.

Fruchtbarkeit zu bemühen, und die Adoption von Kindern, die durch die Lebensumstände verwaist sind, zu fördern.

Schließlich verlangen sie, dass die Kinderrechte unter allen Umständen den Vorrang vor den Wünschen der Erwachsenen genießen.

**Begründung des allgemeinen Interesses der Petition**

Es ist im allgemeinen Interesse, dass die Rechte der Kinder und die Menschenwürde gewahrt werden.